



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 270

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir de la médecine scolaire. La médecine scolaire joue un rôle primordial dans la détection de maladies dans la population enfantine. Le médecin scolaire est parfois le seul représentant du corps médical que l'enfant rencontre. L'exercice de la médecine scolaire s'avère cependant extrêmement difficile en raison de la faiblesse des effectifs et des moyens mis à la disposition des médecins. Aussi, il lui demande d'indiquer les orientations futures que compte donner le Gouvernement à la médecine scolaire.

Texte de la réponse

Antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le service de médecine scolaire comptait un médecin pour 8 300 élèves. Depuis cette date, l'importance des missions confiées aux personnels médicaux au sein de la communauté éducative a conduit à un effort budgétaire considérable, en matière d'emplois et de crédits de vacations, pour en renforcer les effectifs. Ainsi, à la rentrée scolaire 2002, le taux moyen d'encadrement sera d'un médecin pour 5 730 élèves. En ce qui concerne les conditions de travail des médecins scolaires, il convient de rappeler qu'en application des règles de déconcentration l'organisation et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves au plan local relèvent de la compétence de l'autorité académique. Dans le cadre de la dotation globale dont ils disposent, il appartient donc aux recteurs de fixer le volume des moyens en personnels et en crédits attribués à ce service.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 270

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2586

Réponse publiée le : 23 septembre 2002, page 3254